

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE SANCOINS
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} octobre, à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Laetitia GLORIAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI, Nicolas BERGER et Ginetto ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Adrien FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Nicolas BERGER

Absentes excusées : Madame Jeanne GAZEAU, Madame Sandrine BELIN et Madame Carole CHOQUET

Secrétaire de séance : Dominique CIVRAY

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
POUVOIR : 1
PRESENTS A LA SÉANCE : 9
Arrivée de Madame Laetitia GLORIAU au point n°2
Date de convocation : 20 septembre 2024

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2024
- Décision Modificative N°1
- Acceptation du don de l'association Envergure (Anciennement Retravailler)
- Acceptation du don de Monsieur GARGOWITZ
- Demande d'aide financière exceptionnelle
- Demande d'allocation chauffage

Questions diverses :

- Rédaction d'un nouveau règlement intérieur
- Echange sur les modifications à apporter à la page CCAS du site internet de la Commune

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	9	9			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 2 juillet 2024 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	10	10			

Arrivée de Madame Laetitia GLORIAU à 14h10.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant l'adoption du budget primitif 2024 lors de la séance du Conseil d'Administration du 10 avril 2024 ;

Considérant les projets d'acquisition de mobiliers urbains, de la création d'un parcours de santé seniors, de l'achat d'un téléphone portable pour l'agent en charge du CCAS, ainsi que du changement d'organisation du repas de fin d'années en faveur des aînés ;

Considérant la présentation de la décision modificative budgétaire n°1, faisant apparaître les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve la décision modificative budgétaire n°1 (maquette annexée) ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dominique CIVRAY souhaite trouver une manière de remercier Madame LECOCQ pour ses dons fréquents.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, suggère qu'un courrier de remerciements lui soit adressé.

Madame Sodia PHILIPPEAU propose de l'inviter à participer à une distribution d'aides alimentaires, ceci lui permettant de rencontrer les bénéficiaires de la banque alimentaire.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, demande à l'assemblée s'il ne serait pas plus opportun d'inviter Madame LECOCQ au repas des aînés du mois de décembre.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration approuve cette proposition.

ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION ENVERGURE (ANCIENNEMENT RETRAVAILLER)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	10	10			

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2242-4 ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;

Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;

Considérant que dans le cadre d'une formation proposée par la Région « Visa Plus Parcours vers l'Emploi », l'organisme Envergure (anciennement Retravailler) a émis un don d'un montant de 420 € en date du 10 juin 2024, afin de participer aux frais de ménage dus à leur présence dans les locaux du tiers-lieu.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- ***accepte définitivement ce don de 420 € effectué par l'organisme « Envergure » ;***
- ***impute la somme reçue au compte 7713 du budget du CCAS.***

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR GARGOWITZ

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	10	10			

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2242-4 ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;

Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;

Considérant qu'en date du 17 juillet 2024, Monsieur GARGOWITZ (comité des gens du voyage) a fait un don de 360 € au CCAS de Sancoins, en compensation de la mise à disposition d'une benne à ordures pour la durée de leur séjour.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **d'accepter ce don de 360 € effectué par Monsieur GARGOWITZ ;**
- **d'imputer la somme reçue au compte 7713 du budget du CCAS.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	10	10			

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la demande d'un administré, en date du 5 septembre 2024, saisissant Monsieur le Président du CCAS pour une demande d'aide financière exceptionnelle afin de l'aider à régler sa facture d'électricité du 19/08/2024, d'un montant de 1 408,71 €.

Considérant le calcul du reste à vivre de cet administré :

Ressources		Dépenses	
Salaire	207,83 €	Loyer	387,49 €
RSA	233,48 €	Electricité	154,00 €
APL	229,77 €	Eau	31,65 €
Prime d'activité	329,24 €	Assurance habitation	18,78 €
		Téléphonie	15,00 €
		Echéancier facture électricité (1 408,71€) → 02/2025	Environ 235,00 €
		Ordures ménagères	25,07 €
TOTAL :	1 000,32 €	TOTAL :	866,99 €
Solde mensuel disponible :			133,33 €
Reste à vivre par jour pour le foyer :			4,37 €
Reste à vivre par jour et par personne :			2,18 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **accorde une aide d'un montant de 350 € ;**
- **décide que cette aide sera versée directement à EDF.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'ALLOCATION CHAUFFAGE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la demande d'une administrée, en date du 10 septembre 2024, saisissant Monsieur le Président du CCAS pour une demande d'allocation chauffage au titre de l'année 2024 ;
Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée d'un montant de 10,11 € par jour et par personne ;

Le Conseil d'Administration, après avoir échangé sur ce sujet, décide de reporter ce point au prochain Conseil d'Administration.

Avant de se prononcer sur cette demande, la majorité des membres souhaite revoir le règlement intérieur du CCAS, afin d'apporter des précisions sur les modes de calculs, et de réexaminer les conditions d'attributions de ce type d'aides.

QUESTIONS DIVERSES

1. Rédaction d'un nouveau règlement intérieur

Monsieur Dominique CIVRAY demande si la rédaction d'un nouveau règlement intérieur est obligatoire.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, et Madame Sodja PHILIPPEAU répondent que non.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, ajoute cependant que ce règlement étant déjà mis en place, il serait intéressant de l'améliorer, de revoir les conditions d'attributions des aides financières et d'ajouter certaines informations importantes comme par exemple les délégations données à la Vice-Présidente.

Il précise qu'il tiendra compte de ces dernières lors du prochain Conseil d'Administration.

Monsieur Dominique CIVRAY revient sur l'éventuel changement des conditions d'attributions des aides financières. Il alerte sur le fait que si le Conseil d'Administration acte cette modification et ouvre ces aides à un panel plus important de bénéficiaires, le budget devra être réévalué en conséquence.

Il ajoute d'autre part, qu'en lisant le procès-verbal du 2 juillet où il ne put être présent, il eut la même réaction en apprenant qu'un nombre incertain de projets seraient présentés pour 2025.

En effet, il pense que l'ouverture des aides à un plus grand nombre de bénéficiaires et la création de projets engendrera une augmentation des dépenses, que le budget ne pourra pas forcément absorber.

Monsieur Ginetto ANZIL est favorable à la réévaluation des conditions d'attributions, car il estime qu'une personne seule, confrontée aux mêmes obligations financières qu'un couple, éprouve davantage de difficultés financières.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, rappelle qu'actuellement le montant de chaque allocation est calculé en fonction du reste à vivre par jour et par personne composant le foyer, soit de la manière suivante :

Reste à vivre = (ressources – charges) / nombre de personnes dans le foyer/ 30.5

En outre, qu'aucune bonification n'est opérée lors des calculs effectués pour une personne seule.

Monsieur Nicolas BERGER approuve les dires de Monsieur CIVRAY, le budget 2025 devra coïncider avec les éventuels changements opérés.

En parallèle, il se demande comment les demandeurs d'aides financières sont orientés vers le CCAS, pour Monsieur Nicolas BERGER, il est important que ces personnes soient dirigées auprès du CCAS par le biais d'une assistance sociale, qui aura déjà fait en amont le nécessaire auprès d'autres éventuels organismes sociaux, pour que le CCAS ne serve que de complément et n'ait pas à supporter seul certaines demandes.

Monsieur Dominique CIVRAY souligne sa préoccupation concernant une éventuelle augmentation excessive du nombre de bénéficiaires des aides financières.

Madame Laetitia GLORIAU propose d'augmenter la valeur d'une part pour chaque personne seule, c'est-à-dire qu'une personne supportant les besoins de son foyer avec un revenu unique, comptera pour 1,2 part dans le calcul du reste à vivre.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, suggère qu'une demande de simulation mettant en avant le nombre de bénéficiaires impactés par ces nouvelles mesures, soit formulée auprès de l'agent en charge des demandes d'aides en prenant en compte les éléments suivants :

- augmentation du nombre de part pour une personne célibataire à 1,2 part,*
- délivrance d'allocation chauffage et d'aide pour les frais d'obsèques à partir de 12 € de reste à vivre (contre 10 € actuellement),*
- attribution de bon gaz et bon alimentaire au-delà de 12 € de reste à vivre (contre 10 € actuellement).*

Cette simulation permettra également aux membres du CCAS de savoir si l'augmentation du nombre de part pour une personne célibataire amoindrirait les inégalités financières entre les différents foyers.

2. Echange sur les modifications à apporter à la page CCAS du site internet de la Commune

Les membres du CCAS sont dans l'attente d'une proposition qui sera effectuée par l'agent en charge de la communication.

3. Autres

Monsieur Dominique CIVRAY souhaiterait qu'un point supplémentaire soit ajouté au prochain Conseil d'Administration, en effet, il aimerait qu'une décision soit prise envers les membres de CCAS rarement présents lors des Conseil d'Administration et ne donnant aucun pouvoir.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, pense qu'il est important d'en parler auparavant avec les personnes concernées, et qu'il n'est donc pas nécessaire de l'ajouter sur le prochain ordre du jour, cette discussion sera à réitérer ultérieurement.

Il informe de la date du prochain Conseil d'Administration : le mardi 17 décembre 2024 à 14h30, ainsi que de la date de la prochaine réunion de travail : le jeudi 24 octobre à 14h30. Cette dernière aura pour objet le choix du traiteur pour le repas des aînés.

Fin de la séance à 15h35.

Le Président,

Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,

Dominique CIVRAY